

COMMUNE DE BOHAS MEYRIAT RIGNAT (AIN)

ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RD 81 PR 5+906

BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

2025-39

Vu le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu les articles L2213-1 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi N°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande de la société RTP, 1 ZA Saint Amouze 01250 MONTAGNAT, en date du 25/07/2025, à l'occasion de travaux d'étanchéité type « SEL » sur les trottoirs de l'Ouvrage, sur la D81 - PR 5+906.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité des usagers sur les voies communales, et les routes départementales en agglomération, durant la réalisation des travaux cités ci-dessus.

AR R E T E

Article 1 : La voie de circulation sera réduite de 3.80m à 2.80m de largeur pour une durée d'une semaine, du lundi 4 août 2025 à 8h00 au vendredi 8 août 2025 à 17h00 sur RD81 au PR 5+906.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et retirée par la société RTP, responsable Monsieur LAMSIYAH Khalid.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée selon les règles en vigueur et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ceyzériat,
- La société RTP,
- Monsieur BOURLY Philippe, Responsable de l'Agence Routière Bresse Revermont pour information,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Bohas-Meyriat-Rignat, le 25 juillet 2025,

Le Maire,
Emmanuel Darmedru.

